

COMMISSION DES FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Vendredi 1er Juillet 1921.

---:---:---

Présidence de M. MILLIES-LACROIX.

PRESENTS: MM. CHERON, Rapporteur Général, PAUL PELISSE, FERNAND DAVID, ALBERT PEYRONNET, ALBERT LEBRUN, SCHRAMECK, JEANNENEY, BLAIGNAN, HENRY BERENGER, BRANGIER, ALEXANDRE BERARD, JENOUVRIER, DAUSSET, RAPHAEL GEORGES LEVY.

La séance est ouverte à quinze heures.

---!---!---!---!---

SERVICES MARITIMES POSTAUX.--

M. LE PRESIDENT. Les épreuves du rapport de M. Paul Pelisse viennent à peine d'être distribuées et nous ne possédons que quelques exemplaires, sur épreuve, du rapport de M. Brindeau qui a examiné le projet au nom de la Commission de la Marine. Dans ces conditions il paraît difficile de délibérer ce soir sur cette question qui est très complexe, d'autant plus que le projet de convention entre l'Etat et les messageries maritimes n'est pas accepté sans réserves par les deux rapporteurs. (Approbation.)

La discussion du rapport de M. P. Pelisse est donc renvoyée à lundi.

COMMUNICATIONS & QUESTIONS DIVERSES.--

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une note remise par M. Mazurier, concernant l'application de la loi du 17 novembre 1918.

Cette note sera dactylographiée pour que la Commission puisse l'examiner.

Sur la demande de M. HENRY BERENGER, l'examen de son projet de rapport sur le programme naval sera inscrit à l'ordre du jour de la séance de lundi.

MAJORATIONS DES RENTES DES
ACCIDENTES DU TRAVAIL.--

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je me suis acquitté de la mission dont la commission m'avait chargé en l'absence de M. Debierre, et j'ai demandé à M. le Ministre des finances les raisons de son opposition au projet présenté par M. Tournon au nom de la Commission des Accidents du Travail.

Je rappelle que ce projet a passé par quatre phases diverses:

1° le projet Pressemane dont la dépense annuelle se serait élevée à 27 millions;

2° le Projet de la Commission du Budget qui ramenait la dépense à 15 millions;

3° celui voté par la Chambre qui demanderait 17.131.000 francs;

et enfin 4° celui de M. Tournon qui ramène la dépense à 11.885.000 francs.

Cette économie serait obtenue en reportant le degré d'incapacité de 40 % (texte de la Chambre) à 60 %.

Mais le point essentiel est de savoir qui doit supporter les frais de cette mesure d'humanité en faveur des accidentés du travail ?

Le projet de loi voté par la Chambre crée un fonds spécial alimenté par une taxe de 5 % perçue sur les primes d'assurances contre les accidents du travail, et en ce qui concerne les exploitants non assurés, par un prélèvement de 10 % sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.

Ce fonds remboursera les employeurs débi-rentiers.

t La Commission sénatoriale, au contraire, propose de mettre la dépense à la charge de l'Etat, et c'est sur ce point qu'elle est en désaccord avec M. le ministre des finances.

J'ai vu M. Touron et je l'ai senti surtout hostile à la création d'un nouveau fonds de garantie. Je crois qu'il accepterait que le fonds de garantie institué par la loi du 9 avril 1898 soit chargé ~~des~~ du paiement des majorations. Cela me paraît être la solution mais ce fonds de garantie ne possédant que des ressources insuffisantes (il s'élève à 15 millions) il faudrait ~~xxxx~~ qu'il soit alimenté par les taxes spéciales prévues par la Chambre.

Voilà dans quel sens, il me semble, on pourrait conclure en conservant la base de 60 %, proposée par M. Touron.

M. LEBRUN. Je ne vois pas pourquoi on s'est arrêté à 60 %. Il me semble qu'on pourrait accepter 50 %. L'écart avec le texte de la Chambre serait moins grand, et 50% correspond à une demi-invalidité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Evidemment, il est bien difficile de fixer le point à partir duquel la loi s'appliquera. Quelle que soit la base adoptée nous serons obligés de laisser en dehors des cas très intéressants. Que veut dire surtout les malheureux accidentés qui ont été blessés avant la loi de 1898, et qui n'ayant pas pu faire la preuve d'une faute de l'employeur, n'ont obtenu aucune indemnité ?

Il est certain que de nombreux amendements demanderont à revenir au texte de la Chambre, ou à 50 %. Peut-être vaut-il mieux attendre et transiger s'il le faut à 50 %.

M. LEBRUN. En effet il vaut mieux se ménager une marge suffisante pour la transaction, elle est nécessaire.

M. LE PRESIDENT. M. le Rapporteur général est autorisé à établir un rapport et à le déposer.

CREDIT AGRICOLE.

M. le RAPPORTEUR GENERAL & M. FERNAND DAVID sont chargés d'étudier la proposition de loi sur l'application aux victimes de la guerre de la loi sur le crédit agricole.

ECHANGES DE VUES AVANT L'AUDITION
DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DEVANT
LES COMMISSIONS DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES FINANCES.-

M. LE PRESIDENT. Il me semble qu'il importe d'entendre M. le Président du Conseil sur un certain nombre de questions intéressant en même temps la Commission des Affaires étrangères et la commission des Finances.

Les questions essentielles sur lesquelles il est nécessaire d'avoir des explications sont :

1° La demande de crédits supplémentaires pour l'année du Levant.

2° Les négociations avec l'Allemagne, les livraisons en nature, et l'application de l'article 10 de l'état des paiements dressé par la Commission des réparations.

A ce propos, la Commission pourra exprimer à nouveau son sentiment sur les virements de crédits demandés par M. le Ministre des Finances. J'ai déjà répondu que nous ne pouvions autoriser ces virements de crédit et qu'une loi était nécessaire. Mais il faut bien faire sentir au Gouvernement que les paiements de l'Allemagne ne peuvent être utilisés que conformément aux dispositions de la loi du 30 mai 1921 portant fixation du budget des dépenses recouvrables.

Si le Gouvernement a besoin de nouveaux crédits, pour l'achat de maisons, par exemple, il faut qu'il les demande.

M. JEANNENEY. Il est évident que nous devons manifester notre sentiment sur les conséquences

de certaines négociations. Malheureusement nos protestations resteront vaines puisqu'elles sont dépourvues de sanctions.

M. BIENVENU MARTIN. J'arrive de la Commission des affaires étrangères qui a décidé d'entendre le Président du Conseil devant les Commissions réunies, sur les versements de l'Allemagne et les livraisons en nature, les crédits pour la Cilicie, l'emprunt du Maroc et diverses questions concernant le krach de la Banque industrielle de Chine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il convient en effet de demander des précisions sur les négociations conduites en ce moment par M. Loucheur. L'art. 10 de l'état des paiements est très critiquable; il serait avantageux d'obtenir qu'il soit modifié dans son application. C'est pourquoi il faudrait savoir dans quel sens sont conduites les négociations actuelles.

Aux termes de cet article 10, tandis que l'Allemagne s'acquitte de sa dette au moyen d'obligations, nous devons au contraire, pour toutes les livraisons en nature quelle nous fait, la payer au comptant en espèces ou coupons échus ou à échoir. Il faudrait pouvoir payer en obligations elles-mêmes. Malheureusement l'état des paiements a été fixé par la commission des réparations et il me paraît bien difficile d'y apporter une modification par des accords particuliers avec l'Allemagne.

M. BIENVENU-MARTIN. Il me semble au contraire qu'il y a matière à négociation entre deux états sur les modalités de payement. Ce n'est pas l'affaire de la commission des réparations, qui n'a eu à intervenir que pour fixer le quantum de la dette. Son rôle se borne désormais à enregistrer les payements.

Il appartient au Gouvernement de fixer comment ces payements pourront se faire tout en restant dans les limites de l'état des payements.

La France, par exemple, a besoin de recevoir tout de suite des matériaux afin de hâter la reconstitution de ses départements dévastés.

M. LE PRESIDENT. Nous ne pouvons délibérer utilement sur ces importantes questions avant les déclarations de M. le Président du Conseil. Ce que nous voulons, c'est que les modifications qu'on va apporter à l'art. 10 ne se fassent pas en dehors de nous. Nous devons donner notre avis.

Après un échange de vues entre M. le Président, MM. Bienvenu-Martin, Jénouvrier, Henry Chéron, la séance est levée à 16 heures 30 minutes.

-:-:-:-:-

Le Président de la Commission des Finances

